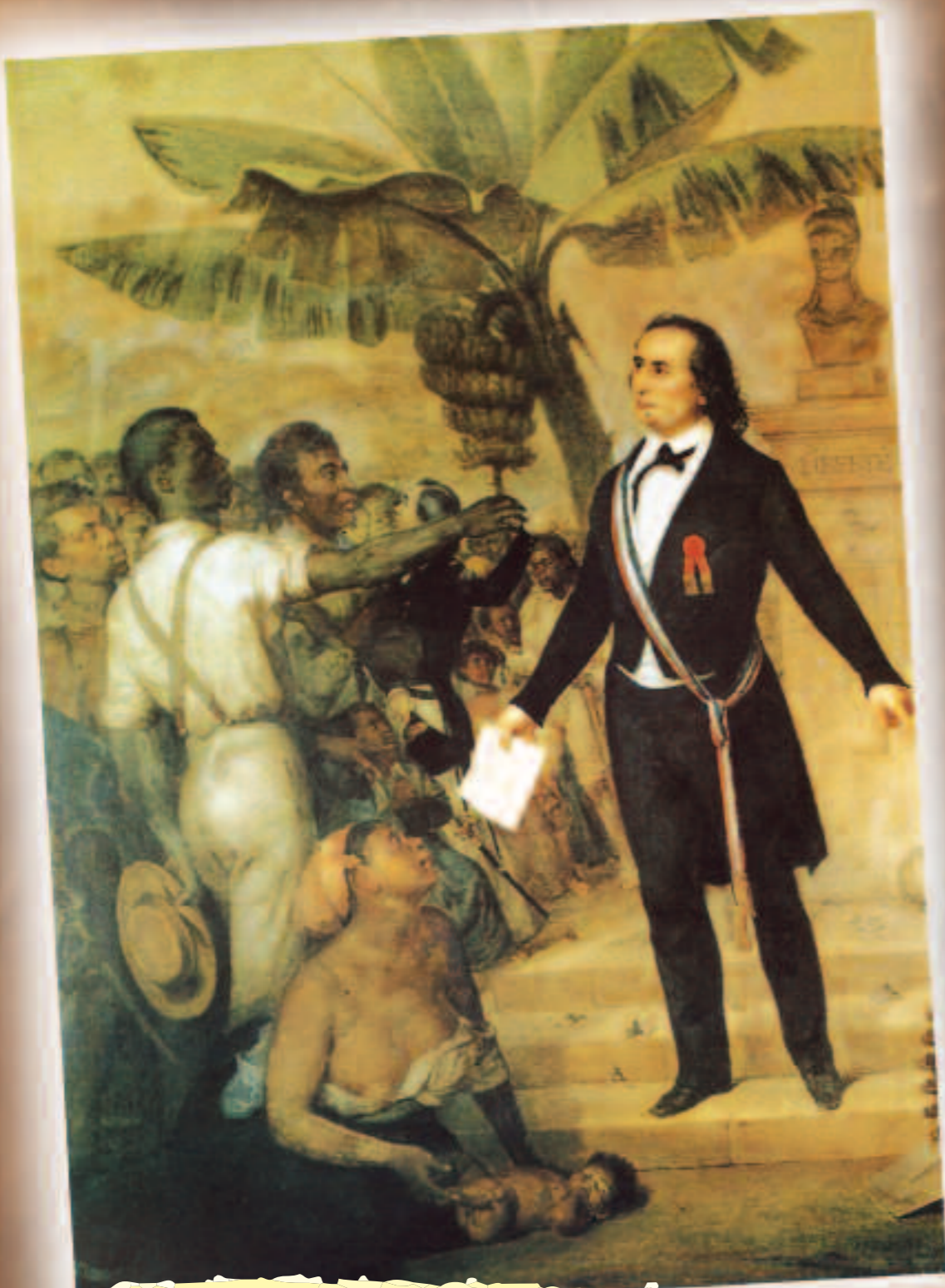


# Victor Schoelcher

## Du combat à l'abolition

Victor Schoelcher naît à Paris le 22 juillet 1804 d'un père originaire de Fessenheim en Alsace et fabricant de porcelaine de luxe. Intégrant tout jeune la fabrique familiale installée dans le Faubourg Saint-Denis, il s'intéresse aussi très vite à la vie politique de la Restauration.



Proclamation de l'abolition de l'esclavage à la Réunion par le Commissaire Sarda Garriga le 20 décembre 1848.

Dès son retour il publie un premier article "Des Noirs", qui prend publiquement position contre l'esclavage. Dans les années qui suivent ses positions abolitionnistes s'affirment à travers de nombreux ouvrages : "de l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale" en 1833, "l'abolition de l'esclavage" en 1840, "des colonies françaises, abolition immédiate de l'esclavage" en 1842, "colonies étrangères et Haïti" en 1843, "l'histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années" en 1847.

Séduit par les idées républicaines, il adhère au mouvement libéral de Guizot fondé en 1827. Initié à la franc-maçonnerie, Schoelcher fréquente aussi les milieux littéraires et artistiques de la capitale, faisant la connaissance et se liant à Victor Hugo, Alphonse de Lamartine, George Sand...

Dans les années 1829-1830, il voyage aux Etats-Unis, au Mexique et à Cuba. Venu pour y vendre les porcelaines de la fabrique familiale, il découvre l'effroyable réalité du système esclavagiste. Ce choc sera le point de départ d'une prise de conscience qui fera de ce grand bourgeois athée et franc-maçon un monument de conscience au service des Droits de l'Homme.

### Décret du Gouvernement provisoire de la République française 27 avril 1848 Au nom du Peuple français

**Le gouvernement provisoire.**  
Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;  
Considérant que le principe naturel du droit et du devoir :  
Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir : « Liberté-Egalité-Fraternité » ;  
Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres :

#### Décrète :

- Article 1er.** L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres seront interdits.
- Article 2.** Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.
- Article 3.** Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.
- Article 4.** Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.
- Article 5.** L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.
- Article 6.** Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront, représentées à l'Assemblée nationale.
- Article 7.** Le principe que le sol français affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possession de la République.
- Article 8.** À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français. Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois mois pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étranger, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir dans le même délai à partir du jour où leur possession aura commencé.
- Article 9.** Le ministre de la marine et des colonies et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 27 avril 1848.

### Décret du Gouvernement provisoire de la République Française du 27 avril 1848



Scène de l'émancipation des esclaves le 27 avril 1848. Tableau de F. Biard.

Dans ses écrits, appuyés par l'observation tirée de ses voyages aux Antilles et en Afrique, il pose les principes et fondements d'un modèle de réorganisation sociale des colonies sans l'esclavage très empreint des théories du socialisme utopique de l'époque mais qui préfigurait et annonçait sous bien des aspects l'évolution des sociétés antillaises.

En février 1848, la Monarchie de Juillet est renversée. L'abdication de Louis-Philippe voit l'avènement du Gouvernement Provisoire de la République qui rappelle Schoelcher alors en séjour au Sénégal. Investi par Arago, Ministre de la Marine en tant que Secrétaire d'Etat aux Colonies, il est chargé de présider la Commission pour l'abolition, et rédige le décret historique du 27 avril 1848.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Liberté, Égalité, Fraternité. Proclamation Du GOUVERNEUR de la Guadeloupe.

CITOYENS

### Il n'y a plus d'esclaves à la Guadeloupe.

L'esprit de sagesse et de modération dont la population esclave a fait preuve méritait une récompense. Il m'a permis d'avancer le jour de la liberté.  
Que nos nouveaux Concitoyens continuent d'être modérés et sages! qu'ils s'élèvent par le travail, les bonnes mœurs, la religion, à toute la dignité d'homme libre!  
Qu'ils aident à rendre ce beau pays riche et florissant!  
Des mesures pour réprimer sévèrement le désordre et le vagabondage seront immédiatement arrêtées.  
Tous mes soins, tous mes efforts seront consacrés désormais à obtenir pour les maîtres une légitime indemnité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Fait à l'Hôtel du Gouvernement, Basse-Terre, le 27 mai 1848.

LAYRLE.

Proclamation de l'abolition de l'esclavage à la Guadeloupe le 27 mai 1848.

Crédit iconographique : Réunion des Musées Nationaux. Collection Maison Schoelcher et Collection Unesco - projet "Route de l'esclave".